



Bulletin Municipal

VERNEVILLE



Dans ce numéro :

Mot du Maire	Page 2	Associations du village	Page 17
Informations	Page 4	La Recette de Georgette	Page 22
Week-ends Festifs	Page 5	Etat Civil	Page 23
Sécurité	Page 9	Quoi de neuf à Vernéville	Page 24
Civisme	Page 10	Comptes rendus derniers conseils	Page 26
Commémoration	Page 11	Horaires d'ouverture Mairie, Poste,	
Environnement	Page 12	Bibliothèque, Déchetterie	Page 40
Point travaux	Page 13		

Chères Vernévilloises, Chers Vernévillois,

L'année 2022 a été encore semée d'embûches, après les années « Covid », elle a fait ressurgir un événement que personne n'aurait imaginé, la guerre.

La guerre sur le territoire européen, la guerre en Ukraine, pensons aux familles qui la subissent de plein fouet.

Je tiens à remercier les habitants de la commune, les bénévoles pour leurs dons qui ont permis d'assister les sinistrés qui étaient dans le besoin. Merci également à l'Eurométropole de Metz pour la coordination et l'acheminement des dons.

Cette crise ukrainienne nous a tous impacté dans notre quotidien et il nous a fallu, particuliers, professionnels et collectivités s'y adapter.

2022 a été dictée par une crise énergétique sans précédent ; une fois de plus la force d'adaptation de tous nous a été demandée afin d'éviter les coupures qui auraient pu avoir des conséquences sur nos services, nos entreprises et pour certains sur notre santé.

Malgré tout cela soyez assurés de l'engagement de l'ensemble du personnel communal, des conseillers municipaux, des adjoints, et moi-même à être à votre écoute tout au long de l'année.

Je remercie cette équipe pour leur sens de l'initiative, du débat, de leur sérieux qui permet de travailler et d'avancer dans la même direction et défendre l'intérêt collectif pour le bien vivre à Vernéville.

C'est dans cet esprit que la municipalité a agi tout au long de l'année, avec engagement et bon sens, qui permet une bonne gestion des finances sans augmentation du taux d'imposition sur le foncier, seul levier budgétaire à disposition des communes.

La nomination d'un référent technique/énergie sur la commune, a déjà permis de mettre en place des actions simples et efficaces, avec pour objectif ambitieux 30% de réduction sur la consommation d'énergie de la commune dès cette année.

Je remercie les membres de la commission environnement et les employés du SIEP qui continuent à œuvrer à l'amélioration du cadre de vie avec les compositions florales 2 fois par an, l'entretien raisonnable des espaces verts. Vous l'avez peut-être constaté sur nos réseaux sociaux, des arbres ont été plantés derrière le cimetière et dans le pré de l'école, c'est l'engagement pris d'un arbre par naissance et d'un arbre par année scolaire et ceci jusqu'à la fin du mandat.

La commission cérémonie communale qui, cette année encore, a travaillé pour nous proposer un feu d'artifice lors de la fête du village en juillet dernier, un char de saint Nicolas, un arbre de Noël de qualité qui s'est clôturé par la diffusion de la finale de la coupe du monde et un repas des ainés qui a eu lieu le 5 février dernier.

Merci, ce sont toujours des moments de fêtes pour les enfants, parents, et grands-parents. Des moments de partage conviviaux qui j'en suis convaincu améliorent le lien social.

Dans le même registre je salue vivement l'investissement des associations du village qui, après avoir subi « les années Covid », ont su parfaire leurs événements, je pense à la fête avec ses 3 jours de festivité, la reprise du club randonnées, la manifestation Vernézic qui était une première au centre du village, la représentation de



théâtre, et tant d'autres. Le soutien de la municipalité, leurs actions et leurs engagements, prônent une valeur essentielle dans nos vies « le vivre ensemble. »

Je veux également souligner l'engagement de nos jeunes, qui cette année encore, ont concrétisé une action avec l'extinction de l'éclairage public pour la nuit des étoiles, les référents de la participation citoyenne, nos forces de gendarmerie de la brigade d'Amanvillers et l'ensemble du personnel communal qui permet de vous proposer un service de qualité tout au long de l'année.

Je souligne l'accompagnement de l'Eurométropole dans la mise aux normes des passages surélevés au cimetière, la réfection complète de l'ouvrage d'art à Chantereine, et la bienveillance portée à nos demandes et projets.

Nous le savons 2023 nous regarde et nous continuerons à étudier, entretenir et investir pour les générations futures.

Cette année l'Eurométropole et la commune vont investir sur la sécurité routière et l'entretien du Hameau de Malmaison mais également rue de Chantrenne par le biais du dispositif Plussur.

Continuer d'étudier des projets de rénovation énergétique comme la salle socioculturelle ou l'école, dans une tendance où le climat change, il nous faut tous agir c'est pourquoi la commission travaux travaillera sur le sujet cette année.

Mais également en investissant dans un projet de campagne, utile, fort de proposition et d'une vision d'avenir certaine, le projet d'aménagement d'un parc paysager et la création d'un terrain multisports est en cours d'instruction auprès de nos différents co-financeurs. Il nous faut maintenant attendre leur retour pour pouvoir voter la viabilité de ce projet ou non. Néanmoins, nous espérons toutes et tous la finalité de ce projet qui nous tient à cœur et qui contribuera au Mieux vivre sur notre territoire et notre commune.

Pour conclure, le lotissement du télégraphe s'étant bien agrandi, je souhaite la bienvenue à tous les nouveaux habitants de Vernéville mais bien entendu à toutes et à tous les Vernévillois, une année pleine de réussite, de joie, et une santé exemplaire afin que vous puissiez passer une très bonne année 2023.

Yves DIEUDONNE
Maire



Agence d'attractivité au service de l'Euro Métropole, dédiée à la prospection et l'accueil d'investisseurs, mais aussi au tourisme en présentant les attraits touristiques de notre secteur et les sites à visiter.



Cette année, dans le cadre de la promotion du territoire et des communes de l'Eurométropole de Metz, l'agence Inspire Metz a réalisé une vidéo de notre village. Elle est à retrouver sur la page Facebook « Mairie de Vernéville » ou directement sur le site inspire-metz.com



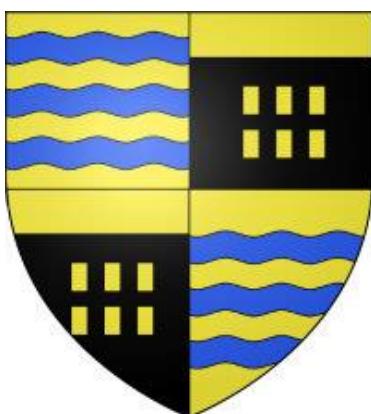
L'Eurométropole vous accueille à la Maison de la Métropole.

Joignable au 03.87.20.10.00 ou sur leur site internet www.eurometropolemetz.eu



Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne

Joignable au 03.87.53.40.43 ou sur leur site internet www.siegvo.com



Mairie joignable au 03.87.61.81.99

Nouvelle adresse mail : communeverneville@orange.fr

Page Facebook **Mairie Vernéville**

Cette page, mise à jour régulièrement, est la page officielle de la Mairie avec des informations vérifiées et authentiques.

Panneau Pocket : Une application mobile gratuite d'informations et d'alertes. Il vous suffit de choisir la commune et vous serez informés des dernières actualités.

En cas de doute ou d'interrogations, rien de plus simple qu'un coup de fil 😊



La Fête Patronale

Cette année, le soleil était avec nous pour la fête patronale qui s'est déroulée pour la première fois sur 3 jours du vendredi 8 au dimanche 10 juillet 2022, inaugurée par le conseil municipal des jeunes en présence du député Ludovic MENDES, les élus locaux et départementaux, ainsi que les présidents d'associations. Encore une belle réussite pour cette année avec un feu d'artifice offert par la commune le vendredi soir, la buvette et la restauration proposée par l'entente Gravelotte-Vernéville chaque soir. Les enfants de la commune âgés de 3 à 11 ans ont reçu 3 tickets chacun pour leur permettre de venir profiter des manèges.



La Saint Nicolas

Le père Fouettard et le Saint Nicolas ont bravé la pluie et le froid afin de venir rencontrer les enfants et distribuer des friandises aux plus sages.

Une manifestation organisée en collaboration avec l'association « Entrez dans la danse ».

Après un défilé dans le haut du village, un chocolat chaud et une brioche ont été proposés à toutes et tous.



Festivités de Noël

L'opération sapins a été renouvelée pour la 3^{ème} année avec la distribution des sapins qui a eu lieu le dimanche 4 décembre 2022.

Le jury composé d'élus de la commune de Gravelotte est passé de jour afin d'élire les 3 plus belles décos.

Les gagnants de cette édition sont M BRIOUX et Mme MORNAND, M et Mme CEPLAK et M et Mme KOCHERSPERGER.

Merci à tous pour votre participation.

Les sapins (sans décoration) déposés sur le parking de la salle de fêtes, ont été broyés en collaboration avec l'Eurométropole. Le broyage sera recyclé dans les espaces verts communaux.



Le Noël des enfants

Cette année, la troupe des Guignolos a encore ravi petits et grands avec son spectacle. A la suite de la représentation, le Père Noël nous a fait la surprise de sa venue à bord de son traineau motorisé. Les enfants avaient des étoiles plein les yeux.



La journée a été clôturée par la diffusion de la finale de la coupe du monde de football qui a générée beaucoup d'émotions !!!

Les vœux du Maire

Le Maire a convié les nouveaux habitants de la commune ainsi que les présidents d'association, afin de leur présenter ses vœux pour l'année 2023. Un moment de convivialité et d'échange autour d'un verre.



Le repas des Aînés

Le 5 février dernier, après 2 ans de crise sanitaire liée au COVID, a eu lieu le repas des aînés.

Près de 70 personnes ont répondu présentes, heureuses de partager un moment de convivialité.

Sourires, surprises et bonne entente ont rythmé la journée, orchestrée par « Evelyne Animations ».

Fort de cette belle journée, nous espérons vous retrouver encore plus nombreux l'an prochain.



Sécurité à la sortie de l'école



Nous tenons à vous rappeler que le stationnement devant l'école élémentaire de Vernéville est strictement interdit :

- Pour ne pas obstruer la visibilité du chauffeur de bus et des voitures empruntant la rue d'Amanvillers
- Parce que nous sommes toujours en vigilance attentat
- Parce que nos enfants ne doivent pas être amenés à marcher sur la route car les trottoirs sont inaccessibles

Si vous n'avez pas la possibilité de venir récupérer votre enfant à pied, nous vous rappelons que vous pouvez vous stationner en toute sécurité sur le parking de la salle des fêtes.

Nous faisons appel à votre bon sens et à votre civisme afin que ces stationnements sauvages disparaissent.

Protocole Participation citoyenne

Le protocole a été signé le 2 mars 2022, en présence de M. Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la sous-préfecture de Metz, de Mme Marjory CANONNE, commandant de la compagnie de gendarmerie de Metz et du Major DIETZ de la gendarmerie d'Amanvillers.

Les référents de la commune sont M. FAVRE et M. THIRION.

Ce dispositif vise à :

- Favoriser le rapprochement entre les forces de sécurité de l'état, les élus locaux et la population
- Améliorer l'efficacité des interventions et l'élucidation des infractions



Attention, le rôle d'un référent n'est pas de faire justice lui-même, d'espionner son voisin ou encore d'élucider une enquête. Son rôle est d'être vigilant lorsque quelque chose peut lui sembler suspect et d'en informer rapidement la gendarmerie, mais également prendre soin des personnes fragiles...

Vous souhaitez devenir référent ? N'hésitez pas à contacter la mairie au 03.87.61.81.99 pour plus de renseignements.

Rappel de civisme



Nous souhaitons vous rappeler que l'accès au lotissement du Télégraphe se fait uniquement via la Grand Rue.

L'accès par la Rue Dame Abbé est formellement interdit en voiture.

Nous rappelons aux propriétaires de chiens de les tenir en laisse et de ramasser leurs déjections pour la sécurité et la propreté de notre village.



Au cours de l'année 2022, de nombreux actes de vandalismes sont à déplorer sur le mobilier urbain que ce soit au niveau de l'abri bus, de la porte de la cuisine de la salle socioculturelle ou sur les plantations arrachées. Nous déplorons fermement ces types d'agissements qui coûtent au village.



M Louis Laurillard et des représentants du Souvenir Français ont rendus hommage à nos soldats lors de la commémoration du 8 mai date de la fin de la seconde Guerre Mondiale, ainsi que le 11 novembre date de la fin de la première Guerre Mondiale.
Nous tenons à les remercier pour leur engagement.

VERNEVILLE 2.0

Bus numérique

Du 12 décembre 2022 au 12 janvier 2023, les administrés préalablement inscrits, ont pu bénéficier de cours d'informatique par session de 1h30 à bord du Bus Numérique.

La Municipalité a adhéré bien volontiers à cette action pour un coût prévisionnel de 500 euros et une participation de 60 euros par personne.

Suite à des problèmes techniques, l'équipe a su être réactive en proposant d'autres créneaux et en utilisant la salle du conseil mise à disposition. Nous tenons à remercier les participantes, ainsi que l'Eurométropole pour la mise en place de ce dispositif et son geste en proposant la gratuité pour les participantes et une réduction de 50% pour la commune.



Arbres de naissance

Offrir un arbre lors d'une naissance est une ancienne coutume qui se retrouve dans de nombreuses cultures, car l'arbre est symbole de vie et de longévité qui accompagnera ainsi l'enfant tout au long de sa vie.

C'est pourquoi, dans une démarche environnementale et coutumière, courant décembre, les employés municipaux se sont attelés à planter 8 arbres de type Erable derrière le cimetière représentant les 8 naissances survenues au cours de l'année.

Les parents des enfants concernés seront sollicités au printemps afin de pouvoir, s'ils le souhaitent, venir identifier l'arbre de naissance de leur enfant à l'aide d'une petite pancarte indiquant le prénom et l'année de naissance de l'enfant.



Fleurissement

Comme chaque année, le village a accueilli deux fleurissements : le premier au printemps et le second à l'automne.

Nous remercions les personnes investies de la commission environnement ainsi que les personnes désireuses de nous accompagner lors des plantations.



Entretien du quotidien

La municipalité a chargé la société In Arboris de procéder à l'élagage de deux arbres : un frêne sénescnt situé Grand rue et un saule rue de Gravelotte compte tenu de leur état et du danger qu'ils représentent pour les habitants et la commune.

Ces actions pourront être renouvelées au cours de l'année 2023 après étude et concertation de la commission environnement.

Les arbres coupés ainsi que les sapins de Noël ont été recyclés et transformés en copeaux de bois qui serviront dans les espaces verts de la commune.



Les employés du SIEP entretiennent tout au long de l'année les espaces verts de Vernéville et Malmaison. Ils ont participé à la mise en place et sont aujourd'hui les premiers acteurs de la pérennisation de la tonte raisonnée mise en place en 2021.

Leurs actions ne se limitent pas aux espaces verts, ils entretiennent les bâtiments communaux avec comme exemple la mise aux normes des cuves de carburants de la grange communale, le nettoyage du clocher ou également le remplacement de la VMC dans la salle des associations.

Ils interviennent aussi avec la remise en peinture de la signalisation horizontale des parkings ou encore sur la rénovation du mobilier de la commune comme à l'aire de jeux pour enfants.

Au cimetière, la commune a entrepris des travaux d'embellissement avec la pose d'une fontaine de qualité en remplacement de l'ancien robinet et les allés du « nouveau » cimetière ont été remises en état en attendant la réfection des allés de « l'ancien » cimetière qui interviendra cette année.

Les portails du cimetière ont également été repeints.



Dans le village

Concernant les travaux sur la commune, l'Eurométropole de Metz a concrétisé certains projets sur notre commune comme la finalisation de la sanisette pour le terminus du bus 103, ce qui a permis le retrait du WC chimique qui depuis un moment maintenant était entreposé contre le mur du cimetière.

La Métropole a également remis aux normes le dos d'âne de la rue de Chantrenne devant le cimetière ajoutant la création d'un passage piéton surélevé afin de sécuriser la traversée de la rue des Peupliers au cimetière.

La reprise complète de l'ouvrage situé ferme de Chantereine est désormais terminée. C'est un investissement conséquent mais nécessaire pour la sécurité du passage lourd, indispensable à l'exploitation des terres agricoles environnantes.



Le SIEGVO a entrepris le renouvellement de la conduite d'adduction en eau potable avec la reprise des branchements de chaque habitation au niveau de la Grand Rue et sur la totalité de la rue de Gravelotte, conduite qui datait du tout début des années 1900. Un renouvellement bienvenu pour une réduction des pertes d'eau mais également pour une meilleure qualité de l'eau.

Les travaux s'achèveront au début du printemps.

Le syndicat est également intervenu plusieurs fois cette année pour la réparation de conduites. En effet, à cause de la sécheresse et des mouvements de terrain, les conduites cassent.

Les réparations sont toujours réactives pour éviter le plus possible une gêne trop importante aux abonnés.

Parc paysager et Terrain multisports

Notre commune se situe sur le plateau Messin et offre peu de possibilité de Loisirs au vu de sa situation Géographique.



Afin de favoriser les échanges intergénérationnels et dans le but d'offrir à nos enfants, parents et grands-parents un lieu convivial de rencontres, d'échanges et de loisirs, la municipalité a pour projet la création d'un terrain multisports accompagné d'un aménagement de plein-air de qualité.

Afin d'encourager et soutenir la pratique du sport, le conseil municipal souhaite développer un espace non seulement à destination de ses habitants, mais aussi avec l'objectif de permettre aux enseignants et à nos associations sportives l'utilisation de cette structure et de son aménagement paysager, inexistant actuellement dans notre municipalité.

En effet, la commune de Vernéville qui fait partie d'un regroupement scolaire avec Gravelotte et Rezonville, accueille deux classes élémentaires dans son école, CE2, CM1 et CM2. Avec cette création les enfants des communes pourraient bénéficier d'une telle structure à proximité de leur école.

Ce terrain multisports offrirait de nombreuses activités sportives aux élèves : football, hand-ball, basket-ball...

Les associations sportives du village, club de Gym, club randonnée et club de pétanque, club de foot (entente Gravelotte Vernéville), pourraient également bénéficier d'un espace de convivialité et sportif, proposé par un aménagement paysager dans lequel un chemin de promenade et un terrain de pétanque, permettront de s'échauffer, s'entraîner et de se retrouver pour une partie de boules, mais également le point de départ des entraînements d'hivers et des randonnées.

Véritable enjeu dynamique de la commune, et de notre territoire, dans un espace sécurisé qui viendrait finaliser la création du nouveau lotissement situé à proximité du centre historique de notre village. Eloigné de la circulation et de troubles sécuritaires possibles, il se veut un lieu d'échanges et de convivialité ouvert à tous.

L'aspect environnemental est fondamental.

Ce projet s'intègre dans un cadre naturel, aux abords de la forêt du château de Vernéville, classé au PLU et également de l'étang de celui-ci, c'est pourquoi la plantation de diverses espèces d'arbres et arbustes s'inscrit dans la continuité des espaces existants. De plus la gestion des eaux pluviales et de ruissellement seront intégralement gérés par infiltration, par le biais de noues paysagères. La commune réalisant déjà la tonte raisonnée, des zones sont déjà prévues en ce sens pour développer l'habitat des espèces, ce qui actuellement n'est pas le cas, le terrain étant exploité en terre agricole.

Des matériaux de qualité, un kiosque et du mobilier urbain viendront parfaire ce projet dans un espace verdoyant.

L'avenir de cet espace ne fait aucun doute, en témoigne le succès croissant de ce type de structure conjuguant le sport et les échanges intergénérationnels. La commune de Vernéville souhaite fortement améliorer le cadre de vie de ses enfants et adolescents qui recherchent dans le village un lieu pour se retrouver, jouer et créer des souvenirs d'enfance. Une réalisation qui conjugue sport, loisirs et amélioration du cadre de vie qui sera inévitablement un plus pour le mieux vivre sur notre territoire et notre commune.

Le conseil municipal a délibéré fin novembre sur le projet cité, ce projet s'inscrit dans notre projet de campagne avec la création d'un terrain multisports et d'un lieu intergénérationnel. Un long travail a été entrepris toute l'année dernière pour pouvoir déposer un projet fort de proposition auprès des différents co-financeurs, le plan de financement détaillé figure dans le compte rendu du conseil municipal du 28 novembre 2022, disponible dans ce bulletin.

C'est seulement après le retour de toutes les possibilités de financement que la viabilité du projet sera voté en conseil municipal pour un début des travaux début 2024.

Aire de jeux

L'aire de jeux a subi une belle réfection et a été réouverte au printemps en présence de Madame Lapaque conseillère départementale.

Un beau moment d'échange et de convivialité pour petits et grands.



« Entrez dans la danse »

Carnaval

Le samedi 26 mars, après avoir défilé dans les rues, les enfants ont pu se restaurer autour d'un goûter offert par l'association.

Chasse aux œufs

Comme chaque année, l'association "Entrez dans la danse" a organisé sa traditionnelle chasse aux œufs le lundi de Pâques.

Les enfants devaient retrouver six œufs aux motifs identiques avant de recevoir leur sachet de friandises. Ils ont ensuite pu assister à un spectacle de magie.

Tous les participants ont apprécié cet après-midi ludique, convivial et ensoleillé.

Décoration du village "Pâques"

Le samedi 2 avril, l'association a effectué l'installation de différents panneaux décorés dans Vernéville mais aussi à Malmaison durant la période printanière.



Sortie au parc "WALYGATOR"

Le samedi 22 Mai, l'association a organisé une sortie au parc d'Amnéville.



Vide-grenier

Le dimanche 11 septembre, nous nous sommes associés à l'association "le collectif" pour organiser le vide-grenier.

« Entente Gravelotte-Vernéville »

Les équipes de l'entente vous souhaitent une excellente année 2023. Notre saison a, pour toutes nos équipes, bien démarrée, on peut voir évoluer nos joueurs le dimanche matin au stade municipal de Gravelotte, à Vernéville le dimanche après-midi et sur le terrain de la RSA pour les U9. La commune a accepté la demande de L'entente FC Montois RSA féminines seniors qui s'entraîne chaque jeudi soir au stade de Vernéville.

Nous souhaitons à TOUTES et TOUS une saison pleine de succès

La municipalité a procédé au remplacement du chauffe eau et les douches sont opérationnelles et chaudes, depuis le 15 janvier !

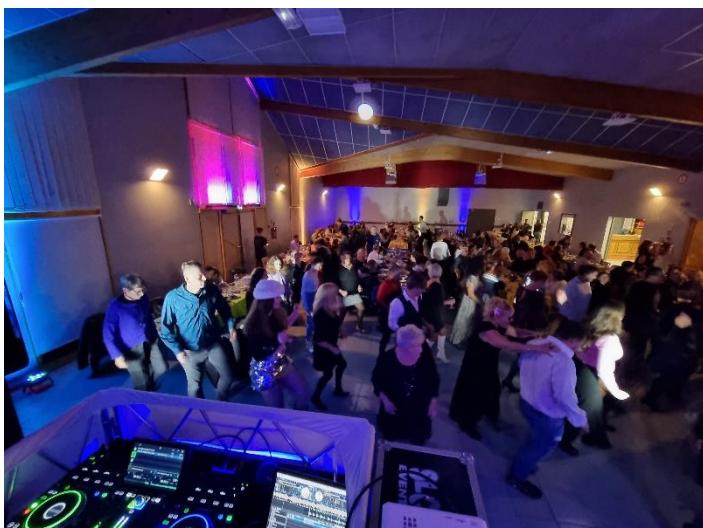
« Le COLLECTIF »

Depuis deux ans, l'association « LE COLLECTIF » met tout en œuvre pour organiser différentes manifestations au sein du village.

Parmi elles, on retrouve par exemple deux soirées A VOLONTE. Une première Paella, une seconde Moules Frites. Une recette gagnante : repas et boissons à volonté, musique toute la nuit, bonne ambiance garantie, et une équipe au top. Encore un grand merci à tous les participants et bénévoles présents. A quand la prochaine ? Rendez-vous le 11 Mars prochain pour la soirée Paella.

Nous avons également été présents au cœur du village pour une première soirée musicale autour de la fontaine le 27 Aout. Au programme : Karaoké, Blind-test, Quizz, et toujours une ambiance folle. Un essai transformé qui sera le premier d'une longue série. Rendez-vous à la fin de l'été pour profiter de la seconde édition de Verné'Zic !

Pour le reste, promis on vous réserve quelques surprises pour cette année 2023 qui annonce pas mal de bonnes choses.



« GYM CLUB »



Gym d'entretien : mardi de 10h30 à 11h30

Chaque séance associe des assouplissements, des étirements, des renforcements et des exercices de tonicité musculaire. Il s'agit de maintenir sa forme physique dans une ambiance conviviale.

Pilates : lundi de 20 à 21 heures

Remodeler, muscler et assouplir son corps ; respiration, fluidité, maîtrise et concentration sont les principes du Pilates pour mieux vivre au quotidien.

Séance découverte tout au long de la saison.

**« Le club des Seniors »****40 ANS DEJA QUE LE CLUB EXISTE !**

Le club se réunit tous les 15 jours le jeudi après-midi afin de jouer, bavarder et prendre des goûters.

Une excursion est programmée le 22 avril (à affiner).

L'assemblée générale de l'association aura lieu le 25 mai à 14h à la salle Gabriel WATRIN.

Venez découvrir le samedi 6 mai de 11h à 17h à la salle Gabriel WATRIN les archives de tous les habitants de Vernéville et des environs.

« L'école Buissonnière »

Après quelques mois d'interruption dû à la crise sanitaire, l'association a repris ses activités.

Les trois représentations théâtrales qui se sont déroulées les 23, 29 et 30 avril ont connu comme chaque année un grand succès. Nous sommes toujours très fiers de nos acteurs qui répètent chaque semaine pour vous offrir un moment de détente.

Notre sortie annuelle au parc animalier de Sainte Croix a ravi petits et grands, la météo étant de la partie ce fut une journée fort agréable.

Et n'oublions pas le club rando qui marche les lundis à 14h et jeudis à 9h. Départ place de l'église. Chantal sera ravie de vous accueillir pour des balades dans la bonne humeur.





Indissociable des fêtes de Noël en Lorrain, c'est un petit biscuit sablé et sucré, allongé et spirale, préparé avec une machine spéciale qui lui donne sa forme...

Les Spritz

Ingrédients

800gr de farine

50gr de sucre

500gr de beurre

500gr noix de coco ou 400gr de poudre de noisettes

4 oeufs

Mélangez la farine, le sucre et le beurre.

Rajoutez la noix de coco ou la poudre de noisettes ainsi que les œufs.

Passez dans l'appareil à Spritz ou étalez et donnez des formes à l'emporte pièces.

Cuire au four à 180°C pendant 5 à 10 minutes.

Régalez-vous !

Etat Civil

NAISSANCES :

- DIEUDONNE Rose née le 10.02.2022
- DIEUDONNE Mahé né le 10.02.2022
- BAUDRIN Camille né le 17.03.2022
- ZAMBITO MARSALA Martin né le 27.04.2022
- THIEL Gabriel né le 08.07.2022
- BERGER SADOC CO Fabio né le 05.08.2022
- NAUT Olivia née le 18.09.2022
- MELCHIOR Théo né le 15.11.2022



MARIAGES :

- Entre GUIX Anthony et PATURAUX Ludivine le 23.07.2022



DECES :

- SAMYN née DAUCHY Fernande le 13.09.2022
- VIALET née LECOINTE Jeannine le 07.05.2022



- "Chaque parent vient au monde en même temps que son premier enfant."

Ernst Kramer

Quoi de neuf à Vernéville ?



Nuansa

Depuis l'inauguration du 2 février, Sarah vous accueille dans son espace de bien-être.

Calmez votre mental, relâchez les tensions et retrouvez le bien-être, voici les leitmotives de cet institut.

Horaires d'ouverture : Uniquement sur rendez-vous

Lundi 13h – 18h

Mardi 9h30 – 18h

Mercredi 9h30 – 18h

Jeudi 9h30 – 18h

Vendredi 13h – 18h

Samedi 10h – 18h

www.nuansa.fr

@nuansabienetre@gmail.com



Distributeur automatique de pizzas – Fontanella

Depuis le printemps 2022, au cœur de Malmaison près de l'abri bus principal, a été mis en place par la pizzeria Fontanella de Châtel-Saint-Germain, un distributeur automatique de pizzas artisanales.

Un projet immobilier ?

Soyez bien accompagnés dans votre changement de vie, contacter-nous :

Pour la vente et/ou l'acquisition de votre bien

Sandra DUPONT - IAD



Pour le conseil en financement et/ou vos assurances de prêts

Francine CISAMOLO - ACECREDIT



Bénéficiez d'un service sur mesure !

Et toujours :

La Ferme Auberge de Chantereine qui vous propose ses produits fait maison et ses repas que vous pouvez déguster sur place ou à emporter. Vous pouvez les contacter au 03.87.61.87.88 ou au 06.65.64.97.53

La Ferme de Bagnieux qui vous propose des fruits et légumes de saison, des œufs, des herbes aromatiques.... Vous pouvez les contacter au 03.87.30.25.80

Chris Epicerie sur la commune chaque mercredi de 10h30 à 11h30. Vente de produits locaux, produits frais, laitiers, charcuterie... joignable au 06.22.83.57.01.

Camion de glace Casa Gelati présent chaque jeudi soir de juin à septembre à l'aire de jeu.

Séance du 24 février 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Yves DIEUDONNE, Maire, a délibéré sur les points suivants :
CONVENTION DE GESTION RELATIVE AU PETIT ENTRETIEN DE LA VOIRIE

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de prendre une convention afin de préciser les modalités de gestion des équipements et ouvrages publics liés :

- au petit entretien de la voirie métropolitaine et de ses dépendances (éléments autres que la chaussée nécessaire à la conservation et à l'exploitation de la route ainsi qu'à la sécurité des usagers),
- au petit entretien des bandes cyclables situées dans l'emprise du domaine public routier et des pistes cyclables, voies vertes référencées dans le Schéma Directeur Cyclable du Plan de Déplacements Urbains de l'Eurométropole de Metz adopté en 2020.
- au suivi des interventions des concessionnaires sur le domaine public en agglomération.

Dans le cadre des dispositions des articles L5215-27 et L5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les parties conviennent de confier à la Commune certaines modalités d'entretien et de gestion des équipements et ouvrages publics de la voirie telles que définies dans l'article 3 de la présente convention.

Cette gestion sera effectuée par la Commune pour le compte de l'Eurométropole de Metz, en fonction des besoins que la commune constatera pour garantir la sécurité des usagers ainsi que la préservation du patrimoine concerné.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- autorise le Maire à signer la convention de gestion relative au petit entretien de la voirie entre l'Eurométropole de Metz et la Commune de Vernéville.

TRANSFERT DE PROPRIETE DES OUVRAGES PUBLICS COMMUNAUX CONCOURANT A LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Rapport :

Depuis le 1er janvier 2018, Metz Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des Communes membres, la compétence "Service public de défense extérieure contre l'incendie", d'après les dispositions de l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dès lors, dans un premier temps, l'ensemble des ouvrages publics communaux concourant à la défense extérieure contre l'incendie, utilisables en permanence par les services d'incendie et de secours, ont été mis à disposition de Metz Métropole par les Communes propriétaires, conformément à l'article L. 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ces ouvrages doivent dorénavant faire l'objet d'un transfert, à titre gratuit et en pleine propriété, dans le patrimoine de la Métropole, en application de l'article précité L. 5217-5 du CGCT.

Les ouvrages publics communaux concourant à la défense extérieure contre l'incendie et faisant l'objet du transfert de propriété, comprennent :

- les poteaux d'incendie,
- les bouches d'incendie (un poteau d'incendie enterré),
- les points d'eau artificiels comme les réserves incendie (hors sol ou enterrées),
- les aménagements spécifiquement prévus pour des prélèvements nécessaires à la défense incendie le long des points d'eau naturels (exemple : un accès et une plateforme aménagée pour l'usage des camions pompiers le long d'un cours d'eau) ainsi que les parcelles cadastrées et non cadastrées correspondantes.

Le transfert de propriété à la Métropole de ces ouvrages publics et des parcelles non cadastrées sera effectif dès que la présente délibération sera devenue exécutoire.

S'agissant des parcelles cadastrées, elles feront l'objet ultérieurement, après arpentage le cas échéant, d'un Procès-Verbal de remise entre la Métropole et la Commune, afin de pouvoir procéder à leur inscription au Livre Foncier.

MOTION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5217-2 et L. 5217-5,

VU le décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée

"Metz Métropole",

VU la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 15 février 2021 portant transfert de propriété des ouvrages publics communaux concourant à la défense extérieure contre l'incendie,

CONSIDERANT que le passage en Métropole au 1er janvier 2018 entraîne de plein droit le transfert en pleine propriété et à titre gratuit, à la Métropole, de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,

CONSIDERANT la compétence transférée "Service public de défense extérieure contre l'incendie",

ACTE le transfert de propriété, à titre gratuit, des ouvrages publics communaux concourant à la défense extérieure contre l'incendie, comprenant :

- les poteaux d'incendie,
- les bouches d'incendie (un poteau d'incendie enterré),
- les points d'eau artificiels comme les réserves incendie (hors sol ou enterrées),
- les aménagements spécifiquement prévus pour des prélèvements nécessaires à la défense incendie le long des points d'eau naturels ainsi que les parcelles cadastrées et non cadastrées correspondantes,

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE que le transfert de propriété de ces ouvrages publics et des parcelles non cadastrées est effectif dès que la présente délibération est rendue exécutoire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Procès-Verbal de remise avec la Métropole afin de pouvoir procéder à l'inscription des parcelles cadastrées au Livre Foncier.

13 voix pour 1 voix contre

DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Autorise le déclassement de la parcelle cadastrée section 1 n°366/137 du domaine public vers le domaine privé.

14 voix pour

DIVERS

- Travaux d'élagage et d'abattage d'arbres
- Point sur les travaux en cours

Séance du 5 avril 2022

DEMISSION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier émanant de Monsieur LE CORRE Manuel reçu le 8 mars 2022 ainsi qu'un courrier de Monsieur BAUDRIN Pierre reçu le 10 mars 2022 tous deux souhaitant démissionner de leur poste de conseiller municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Prend acte de la démission de Monsieur Manuel LE CORRE à compter du 8 mars 2022 et de Monsieur BAUDRIN Pierre à compter du 10 mars 2022.

COMPTE DE GESTION 2021

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 pour la Commune de Vernéville par le Trésorier, visé et signé par l'ordonnateur, n'apporte ni observation, ni réserve de sa part.

11 voix pour.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil municipal délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur DIEUDONNE Yves, Maire, après s'être fait présenter le budget, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal.

1) Lui donne acte de la présentation du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

RESULTAT DE L'EXERCICE :

Investissement : Opérations réelles.

RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT	DEFICIT
51 062,12 €	99 605,57 €		48 543,45 €

Fonctionnement : Opérations réelles

RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT	DEFICIT
337 552,19 €	315 407,72 €	22 144,47 €	

RESULTAT DE CLOTURE

	Résultat de clôture Exercice précédent	Affectation du résultat de fonctionnement	Solde Exécutoire de l'exercice	Résultat de Clôture (hors reste à réaliser)
Investissement	-3 216,54 €		- 48 543,45 €	-51 759,99 €
Fonctionnement	292 201,04 €	20 716,54 €	22 144,47 €	293 628,97 €
TOTAUX	288 984,50 €	20 716,54 €	- 26 398,98 €	241 868,98 €

- 2) Constate pour la comptabilité de la commune les identités de valeur avec les indications du compte de gestion.
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- 4) Arrête les résultats définitifs comme résumés ci-dessus.
- 5) Donne quitus entier et sans réserve au Maire pour la gestion de la comptabilité de l'exercice écoulé Pour à l'unanimité.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur DIEUDONNE Yves, Maire, Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

- Décide d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION N-1 A Résultat de l'exercice précédent du signe + (excédent) ou - (déficit) B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1, précédent du signe - ou + C RESULTAT A AFFECTER = A + B(hors restes à réaliser) (si C est négatif report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 22 144,47 + 288 984,50 + 293 628,97	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N - 1 A Résultat estimé de l'exercice précédent su signe + (excédent) ou - (déficit) B Résultats antérieurs reportés (par délibération du N-1 sur l'affectation du résultat N-2) C RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)
D Solde d'exécution d'investissement N-1 D 001 besoin de financement R 001 excédent de financement	51 759,99	D Solde d'exécution d'investissement N-1 D 001 besoin de financement R 001 excédent de financement
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement Excédent de financement	38 500,00 17 500,00	E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement Excédent de financement
Besoin de financement F	72 759,99	Besoin de financement F	= D + E
AFFECTATION = C	293 628,97	REPRISE ANTICIPEE = H	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	72 759,99	1) Prévision d'affectation en réserves R 1068 G = couverture obligatoire du besoin de financement F
2) H Report en fonctionnement R 002	220 868,98	2) H Report en fonctionnement R 002
DEFICIT REPORTÉ D 002	DEFICIT REPORTÉ D 002

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de maintenir les taux d'imposition des deux taxes directes locales comme suit : **27,20 %** pour le foncier bâti

48,96 % pour le foncier non bâti

11 voix pour

BUDGET PRIMITIF 2022

Le Conseil municipal, après avoir examiné le budget primitif de l'exercice 2022 et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le budget primitif arrêté en recettes à 545 976,98 € et en dépenses à 505 594 € pour la section de fonctionnement et à 177 453,99 € en dépenses et en recettes pour la section d'investissement.

10 voix pour, 1 abstention

MODIFICATION DES STATUTS DE METZ METROPOLE

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 28 février 2022 approuvant la modification des statuts de Metz Métropole afin de tenir compte du transfert de la compétence supplémentaire « Production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone » des Communes de Metz Métropole, laquelle sera effective après arrêté du Préfet du département,

VU la notification par courrier de Monsieur le Président de Metz Métropole en date du 24 mars 2022,

CONSIDERANT que cette modification statutaire est subordonnée à l'accord du Conseil Municipal,

APPROUVE la modification des statuts de Metz Métropole

7 voix pour 4 voix contre

CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE POUR L'INSTALLATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de Madame MOUTY Myriam gérante de la Pizzéria « FONTANELLA » à Châtel-Saint-Germain.

Madame MOUTY Myriam sollicite la mise à disposition d'une parcelle de terrain au droit de l'Abribus à Malmaison afin d'y installer un distributeur automatique à pizzas ainsi qu'un distributeur à boissons. Madame MOUTY s'engage à régler les frais de raccordement électrique.

En qualité de gestionnaire de la voirie métropolitaine l'Eurométropole autorise cette implantation.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser Madame MOUTY Myriam à occuper une partie du terrain situé au droit de l'Abribus pour un montant annuel de 500 € par distributeur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte d'autoriser Madame MOUTY Myriam à installer des distributeurs et demande au Maire d'établir les conventions d'occupation précaires et révocables relative à cette opération. Cette autorisation sera consentie pour un montant de 500 € annuel par an et par distributeur pour une durée de 2 ans renouvelable par tacite reconduction.

10 voix pour 1 abstention

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE POUR L'INSTALLATION DE RUCHES

Le Maire fait part au conseil municipal d'une demande de Monsieur COLIN Cyrille demeurant à Vernéville.

Monsieur COLIN Cyrille, apiculteur, sollicite la mise à disposition de 300 m² de la parcelle cadastrée section 3 n°280 d'une superficie de 1ha 86a 72ca appartenant à la commune de Vernéville afin d'y installer des ruches.

Le Maire propose au conseil municipal d'autoriser Monsieur Cyrille COLIN à occuper 300 m² à titre gratuit sur la parcelle cadastrée section 3 n°280.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- accepte à l'unanimité d'autoriser Monsieur Cyrille COLIN à installer des ruches et demande à Monsieur le Maire d'établir la convention d'occupation précaire et révocable relative à cette opération. Cette autorisation sera consentie à titre **gratuit** pour une durée de 3 ans.

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE POUR L'INSTALLATION DE RUCHES

Le Maire fait part au conseil municipal d'une demande de Monsieur Philippe LAVIGNE demeurant à Vernéville.

Monsieur Philippe LAVIGNE, apiculteur, sollicite la mise à disposition de 300 m² de la parcelle cadastrée section 3 n°280 d'une superficie de 1ha 86a 72ca appartenant à la commune de Vernéville afin d'y installer des ruches.

Le Maire propose au conseil municipal d'autoriser Monsieur Philippe LAVIGNE à occuper 300 m² à titre gratuit sur la parcelle cadastrée section 3 n°280.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

accepte à l'unanimité d'autoriser Monsieur Philippe LAVIGNE à installer des ruches et demande à Monsieur le Maire d'établir la convention d'occupation précaire et révocable relative à cette opération. Cette autorisation sera consentie à titre **gratuit** pour une durée de 3 ans

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT D'INITIATIVE DU VAL DE METZ

L'association intercommunale dénommée « Syndicat d'Initiative du Val de Metz » a été créée et inscrite au Registre des Associations en date du 21 Juillet 1956.

Elle comporte 21 communes adhérentes dont VERNEVILLE.

Au cours de son existence, le Syndicat d'Initiative a connu plusieurs années de pleine activité et d'opérations diverses qui lui ont permis de connaître son apogée jusqu'en 2005.

Depuis cette date, en raison de l'absence d'activités, de problèmes liés à la nomination de nouveaux représentants calquée sur les échéances municipales, de l'intégration des communes dans d'autres structures intercommunales Eurométropole de Metz pour les unes, communauté de communes Mad-et-Moselle pour les autres, l'essoufflement puis l'inexistence de fait caractérisent cette association.

La Mairie d'ARS-SUR-MOSELLE, siège du Syndicat d'Initiative souhaite, en conséquence, procéder au cours du 3^e trimestre de cette année, à la dissolution du Syndicat d'Initiative.

Il est proposé de désigner M. Yves DIEUDONNE pour représenter la commune à l'Assemblée Générale de dissolution

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour :

- Désigne Monsieur Yves DIEUDONNE pour représenter la commune à l'Assemblée Générale de dissolution du Syndicat d'Initiative du Val de Metz.

Séance du 23 juin 2022

Le conseil municipal réuni en session ordinaire le 23 juin 2022 à 20h30 a désigné Madame HAMADENE Sandrine en tant que secrétaire de séance.

CESSION DE TERRAIN

Le maire présente au conseil municipal la correspondance de Monsieur et Madame BOSCHER Vincent, propriétaires de l'immeuble cadastré section 5 n°29, sollicitant l'acquisition d'une parcelle longeant le côté de leur propriété appartenant à la commune de Vernéville.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'aliéner la parcelle cadastrée section 5 n°120 d'une superficie de 64 m² au profit des époux BOSCHER Vincent
- de fixer le prix de vente de la parcelle cédée sur une base de 2 286 € l'are
- de laisser à la charge exclusive des acquéreurs les frais d'acte et d'enregistrement relatifs à la présente vente
- d'autoriser le maire à signer l'acte de vente de terrain aux époux BOSCHER Vincent
- d'autoriser le déclassement de la parcelle cadastrée section 5 n°120 du domaine public au domaine privé.

CHOIX DU MODE DE PUBLICATION DES ACTES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU l'article L. 2131-1 IV du Code Général des Collectivités Territoriales pris dans sa version applicable au 1^{er} juillet 2022,

CONSIDERANT que dans les communes de moins de 3 500 habitants, les actes réglementaires et les décisions ni réglementaires, ni individuelles sont rendus publics :

1. Soit par affichage,
2. Soit par publication sur papier, les actes étant alors tenus à la disposition du public en Mairie de manière permanente et gratuite,

3. Soit par publication sous forme électronique, les actes étant alors mis à la disposition du public sur le site internet de la Commune dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir le mode de publicité applicable dans la Commune,

CONSIDERANT qu'à défaut de délibération du Conseil Municipal sur ce point, la publication sous forme électronique s'applique de plein droit,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de choisir le mode de publication par affichage des actes réglementaires et des décisions ni réglementaires, ni individuelles,

PRECISE que le mode de publication choisi pourra être modifié à tout moment par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire fait part au conseil municipal d'une demande de subvention émanant de la Commune de Sainte-Marie-aux-Chênes pour l'aménagement du presbytère qui dessert les communes du plateau. Un montant forfaitaire de 5 000 € est demandé à chaque commune membre soit : Amanvillers, Malancourt la Montagne, Montois la Montagne, Roncourt, Saint Privat la Montagne et Vernéville.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 8 voix pour et 3 abstentions :

- Décide de ne pas donner une suite favorable à cette demande forfaitaire de 5 000 €.

DECISIONS MODIFICATIVES

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide les modifications suivantes :

Section investissement :

- Compte 10226 (recettes) : + 1 800 €
- Compte 10226 (dépenses) : + 1 800 €

Séance du 20 septembre 2022

Le conseil municipal réuni en session ordinaire le 20 septembre 2022 à 20h30 a désigné Madame HAMADENE Sandrine en tant que secrétaire de séance.

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de VERNEVILLE son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Maire demande au conseil municipal d'approuver le passage de la Commune de VERNEVILLE à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.

-Compte tenu de la taille de la commune (< 3500 hab.), le référentiel adopté sera le référentiel simplifié.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de VERNEVILLE à compter du 1^{er} janvier 2023.

2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE LORRY-MARDIGNY A L'EUROMETROPOLE DE METZ

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil métropolitain en date du 30 mai 2022 approuvant la demande d'adhésion de la Commune de Lorry-Mardigny à l'Eurométropole de Metz,

VU l'étude d'impact présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel de la Commune de Lorry-Mardigny et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés,

VU la notification par courrier de Monsieur le Président de Metz Métropole en date du 21 juin 2022,

CONSIDERANT que la demande d'adhésion de la Commune de Lorry-Mardigny à l'Eurométropole de Metz est subordonnée à l'accord du Conseil Municipal dans les conditions de création de l'établissement,

PREND ACTE de l'étude d'impact,

APPROUVE la demande d'adhésion de la Commune de Lorry-Mardigny à l'Eurométropole de Metz.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS – N°21-2022

Le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de désigner un correspondant incendie et secours. Ce correspondant sous l'autorité du Maire a pour mission de :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.
-

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Désigne Monsieur Robert KURZ correspondant incendie et secours.

Séance du 27 octobre 2022

Le conseil municipal réuni en session ordinaire le 27 octobre 2022 à 20h00 a désigné Madame PAYEN Marie-José en tant que secrétaire de séance.

A l'unanimité le conseil municipal a accepté l'ajout d'un point à l'ordre du jour soit la pose d'une clôture autour de la salle socioculturelle.

TRANSFERT DE MAITRISE D'ŒUVRE A LA COMMUNE PAR LA METROPOLE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PLUSSUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2422-12,

VU le projet de convention portant transfert de maîtrise d'ouvrage entre l'Eurométropole et la Commune ci-annexée,

CONSIDERANT que les aménagements routiers envisagés relèvent de la compétence de l'Eurométropole de Metz et relèvent également des attributions de la Commune au titre de la police de circulation,

CONSIDERANT que les travaux sont conçus en collaboration étroite avec la Commune pour ce qui concerne les aspects relatifs à l'espace public métropolitain,

CONSIDERANT que pour plus de cohérence, il paraît néanmoins judicieux de transférer la maîtrise d'ouvrage des travaux à une unique personne au travers d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage qui détermine les conditions de réalisation,

CONSIDERANT que la mission s'étend à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement validée conjointement par les deux collectivités lors de la réception des travaux,

CONSIDERANT que le présent transfert de maîtrise d'ouvrage ne donne lieu à la perception d'aucune forme de rémunération au profit de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec l'Eurométropole de Metz annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents et engager toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – Approbation du Rapport définitif portant évaluation des charges transférées suite à l'adhésion de la commune de Roncourt pour l'année 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport présenté par le Maire,

VU l'arrêté préfectoral 2021-DCL/1-042 portant adhésion de la commune de Roncourt à Metz Métropole au 1^{er} janvier 2022,

VU le rapport définitif de la CLECT de Metz Métropole pour l'année 2022,

CONSIDERANT que suite à l'adhésion de la commune de Roncourt, la CLECT a pour mission d'élaborer un rapport retraçant le montant des charges transférées par la commune de Roncourt à Metz Métropole.

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts, la CLECT dispose d'un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence, pour transmettre ce rapport aux communes membres de Metz Métropole.

CONSIDERANT que la CLECT de Metz Métropole s'est réunie en session plénière le 4 juillet 2022 afin d'évaluer les charges des compétences transférées par la commune de Roncourt au 1^{er} janvier 2022,

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT doit faire l'objet dans les trois mois d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population,

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT, joint en annexe, précise la méthodologie mise en œuvre ainsi que les évaluations financières des transferts de charges de la commune de Roncourt à Metz Métropole,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le rapport définitif 2022 de la CLECT évaluant les charges transférées par la commune de Roncourt à Metz Métropole,
- **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.
-

NEUTRALISATION AMORTISSEMENT POUR L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT A REVERSER A L'EUROMETROPOLE DE METZ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2321-2 et L2321-3 et R2321-1, VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDERANT :

- La possibilité d'actualiser les catégories et les durées d'amortissement des immobilisations, suite aux évolutions réglementaires de la M14 entrées en vigueur au 1er janvier 2018.
- La décision de Metz Métropole d'utiliser depuis 2017 le dispositif des attributions de compensation en investissement,
- L'instruction M14 qui intègre les attributions de compensation en investissement à la catégorie des subventions d'équipement dont l'amortissement est obligatoire,
- La possibilité offerte par l'instruction M14 de neutraliser l'amortissement des attributions de compensation en investissement,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

1. DECIDE de mettre à jour les catégories d'immobilisation et de définir les modalités d'amortissement afférente à compter du 1er janvier 2022 :

Catégorie d'immobilisation à amortir	Imputation comptable	Durée d'amortissement
Attribution de Compensation en Investissement	Article 2046	1 an

- DECIDE d'utiliser le dispositif de neutralisation de l'amortissement des attributions de compensation en investissement prévu par l'instruction M14 pour l'année 2022.

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents

MISE A JOUR DE LA DELIBERATION DU 14 MAI 2002 CONCERNANT LA CREATION DE POSTE

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et sur demande de la Trésorerie,

Décide :

- De créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet sur la base de 25/35^{ème} à compter du 01.09.2022.

POSE D'UNE CLOTURE AUTOUR DE LA SALLE SOCIOCULTURELLE GABRIEL WATRIN

Le Maire informe le Conseil Municipal que la salle socioculturelle Gabriel Watrin jouxte la RD 11 et RD 51 reliant Vernéville à l'autoroute A4 et à l'usine SOVAB. Cette route est fréquentée densément et est de ce fait dangereuse pour les enfants occupant le parking et les espaces verts attenants à la salle. Aucune clôture ne protège cet équipement. Le maire propose de le fermer de manière efficace grâce à une clôture rigide de 1,50 mètres de hauteur afin de protéger les enfants et parer à tous risques d'accidents. Le but étant de mettre en place des activités scolaires et extra-scolaires sensibilisant les enfants à la préservation de l'environnement par des activités diverses et de permettre aux associations d'organiser des manifestations en plein air en toute sécurité.

Cet aménagement permettra à la mairie de s'associer à ces acteurs en privilégiant l'amélioration de l'embellissement et de la végétalisation du cadre de vie dans un esprit de cohésion et de partage.

Après consultation le devis de l'entreprise RICO d'un montant de 9 415 € HT soit 11 298 € TTC est retenu.

Il est proposé le plan de financement comme suit :

- Subvention Micro-projets : 4 707,50 €
- Fonds de concours de Metz Métropole : 2 368,59 €
- FC TVA : 1 853,32 €
- Fonds propres : 2 368,59 €
-

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le projet présenté et son financement
- Approuve le règlement d'attribution et de gestion du Fonds de concours de Metz Métropole et autorise le Maire à signer la convention
- Charge le Maire de solliciter une participation au titre des micro-projets auprès du Président du Département de la Moselle
- Charge le Maire de solliciter une participation au titre du fonds de concours auprès du Président de Metz Métropole.
- Autorise le Maire à signer tous documents s'y afférent.

DIVERS

- Le conseil municipal a nommé Monsieur Edouard DUCHE référent communal Technique/Energie

Séance du 28 novembre 2022

Le conseil municipal réuni en session ordinaire le 28 novembre 2022 à 20h00 a désigné Madame PAYEN Marie-José en tant que secrétaire de séance.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a examiné et voté les subventions suivantes aux différentes associations :

- * Association « Entente Gravelotte Vernéville » : 1 000 € de fonctionnement et 1 500 € pour l'entretien du terrain (10 voix pour, 1 abstention)
- * Association « Gym Club Vernéville » : 500 € (11 voix pour)
- * Association « Ecole Buissonnière » : 500 € (11 voix pour)
- * Club des Séniors : 500 € (11 voix pour)
- * Association « Entrez dans la Danse » : 500 € (10 voix pour, 1 abstention)
- * Association « Le Collectif » : 500 € (11 voix pour)
- * UNC Amanvillers : 50 € (11 voix pour)
- * Souvenir Français : 50 € (11 voix pour)

APPROBATION DE L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS METROPOLITAIN

La présente délibération a pour objet d'approuver le fonds de concours de la Métropole pour la pose d'une clôture autour du terrain de la salle socioculturelle Gabriel Watrin.

Ces travaux ont pour objectif de sécuriser le site afin de mettre en place des activités scolaires et extra-scolaires et de permettre aux associations d'organiser des manifestations de plein air en toute sécurité. Cet aménagement participera à améliorer l'embellissement et la végétalisation du cadre de vie dans un esprit de cohésion et de partage.

Il est proposé le plan de financement comme suit :

- Subvention Micro-projets : 4 707,50 €
- Fonds de concours de Metz Métropole : 2 368,59 €
- FC TVA : 1853,32 €
- Fonds propres : 2 368,59 €.

L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

La commission d'attribution des Fonds de Concours de l'Eurométropole de Metz réunie le 7 novembre 2022, a rendu un avis positif pour l'attribution d'un Fonds de Concours pour ce projet pour un montant de 2 368 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après cet exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif du Fonds de Concours,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier de solidarité pour la période 2021-2026,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 4 avril 2022 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours,

SOUS RESERVE d'une délibération du Conseil Métropolitain attribuant un Fonds de Concours dans les mêmes conditions,

ACCEPTE l'attribution d'un fonds de concours pour le projet de clôture du terrain de la salle socioculturelle Gabriel Watrin, pour un montant de 2 368 €.

ACCEPTE le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

TRAVAUX DE REGULATION DU CHAUFFAGE DE L'ECOLE

Le Maire propose au conseil municipal d'effectuer des travaux de régulation du chauffage à l'école afin d'effectuer des économies d'énergie.

Il présente un devis de l'entreprise R'Elec pour un montant de 3 000 € HT.

Il est proposé de demander une participation à Metz Métropole au titre du fonds de concours.

Après consultation le devis de l'entreprise R'Elec d'un montant de 3 000 € HT soit 3 600 € TTC est retenu.

Il est proposé le plan de financement comme suit :

- Fonds de concours de Metz Métropole : 1 504,72 €
- FC TVA : 590,55 €
- Fonds propres : 1 504,73 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le projet présenté et son financement
- Approuve le règlement d'attribution et de gestion du Fonds de concours de Metz Métropole et autorise le Maire à signer la convention
- Charge le Maire de solliciter une participation au titre du fonds de concours auprès du Président de Metz Métropole.
- Autorise le Maire à signer tous documents s'y afférent.

11 voix pour.

AMENAGEMENT D'UN PARC PAYSAGER ET CREATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS

Monsieur le Maire expose le projet d'aménagement d'un parc paysager et la création d'un terrain multisports, dont le coût prévisionnel est estimé à 359 214,75 € HT soit 431 057,70 € TTC.

Ce projet permettra de favoriser les échanges intergénérationnels et offrira à nos enfants, parents et grands-parents un lieu convivial de rencontres, d'échanges et de loisirs.

La municipalité a pour projet la création d'un terrain multisports accompagné d'un aménagement de plein-air de qualité. Afin d'encourager et soutenir la pratique du sport, le conseil municipal souhaite développer un espace non seulement à destination de ses habitants, mais aussi avec l'objectif de permettre aux enseignants et à nos associations sportives l'utilisation de cette structure et de son aménagement paysager, inexistant actuellement dans notre commune.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR	143 686 €	40 %
Région	Soutien Cadre de vie et Service de Proximité	35 921 €	10 %
Département	Ambition Moselle	89 803 €	25 %

Auto-financement			
Fonds propres		89 804 €	25 %
Total HT		359 214 €	100 %

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : 2^{ème} trimestre 2023

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 3^{ème} trimestre 2023

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 3^{ème} trimestre 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 9 voix pour et 2 abstentions :

- Approuve la réalisation du projet présenté estimé à 359 214,75 € HT
- Approuve le plan de financement exposé
- Autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR, de la Région au titre du soutien cadre de vie et service de proximité et du Département de la Moselle au titre d'Ambition Moselle.
- Autorise le Maire à signer tout document administratif s'y afférent.

HORAIRES D'OUVERTURE

FEVRIER 2023

MAIRIE



03.87.61.81.99

Attention nouvelle adresse mail



communeverneville@orange.fr

Ouvert au public : Mardi 17h00-19h00
Jeudi 17h00-19h00



LA POSTE



03.87.61.95.08



36, Rue d'Amanvillers

Ouvert au public :	Lundi	9h30-11h00
	Mardi	17h30-19h00
	Mercredi	9h30-11h00
	Jeudi	9h30-11h00
	Vendredi	9h30-11h00 et 17h00-18h30
	Samedi	10h00-12h00



BIBLIOTHEQUE

Ouvert au public : Mardi 17h30-19h00
Fermée durant les vacances scolaires



DECHETTERIE



03.87.34.64.60



Route d'Amanvillers (D51)

Ouvert au public :	Lundi	14h00-18h30
	Mercredi	9h30-18h30
	Vendredi	14h00-18h30
	Samedi	9h30-18h30
	Fermeture des portes à 18h20	

